



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 143 du 22 août 2022

SOMMAIRE

DDTM 44 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté relatif au ban des vendanges MUSCADET.



**Arrêté
Arrêté relatif au ban des vendanges MUSCADET**

VU le Code Rural et de la pêche maritime et notamment l'article D.645-6 relatif à la fixation de la date de début des vendanges;

VU l'avis des organismes de défense et de gestion concernés et en accord avec ce dernier ;

VU la demande de Monsieur le délégué territorial de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) en date du 19 août 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

SUR proposition du Délégué Territorial de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le ban des vendanges est fixé comme suit pour le département de Loire-Atlantique en ce qui concerne :

A.O.C. COTEAUX D'ANCENIS élaborés à partir du cépage Malvoisie (Pinot Gris)	Mardi 23 août 2022
A.O.C. MUSCADET, MUSCADET COTEAUX DE LA LOIRE (suivi ou non de la mention "sur lie"),	
AOC MUSCADET COTES DE GRANDLIEU (suivi ou non de la mention "sur lie"),	
AOC MUSCADET SEVRE ET MAINE (suivi ou non de la mention "sur lie" ou suivi d'une mention géographique).	

Article 2 : Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur le Délégué Territorial de l'INAO.

Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Loire-Atlantique, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique, le Directeur Interrégional des Douanes, le Chef Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le Délégué Territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Nantes, le 22 août 2022

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail that extends towards the bottom left of the page.